

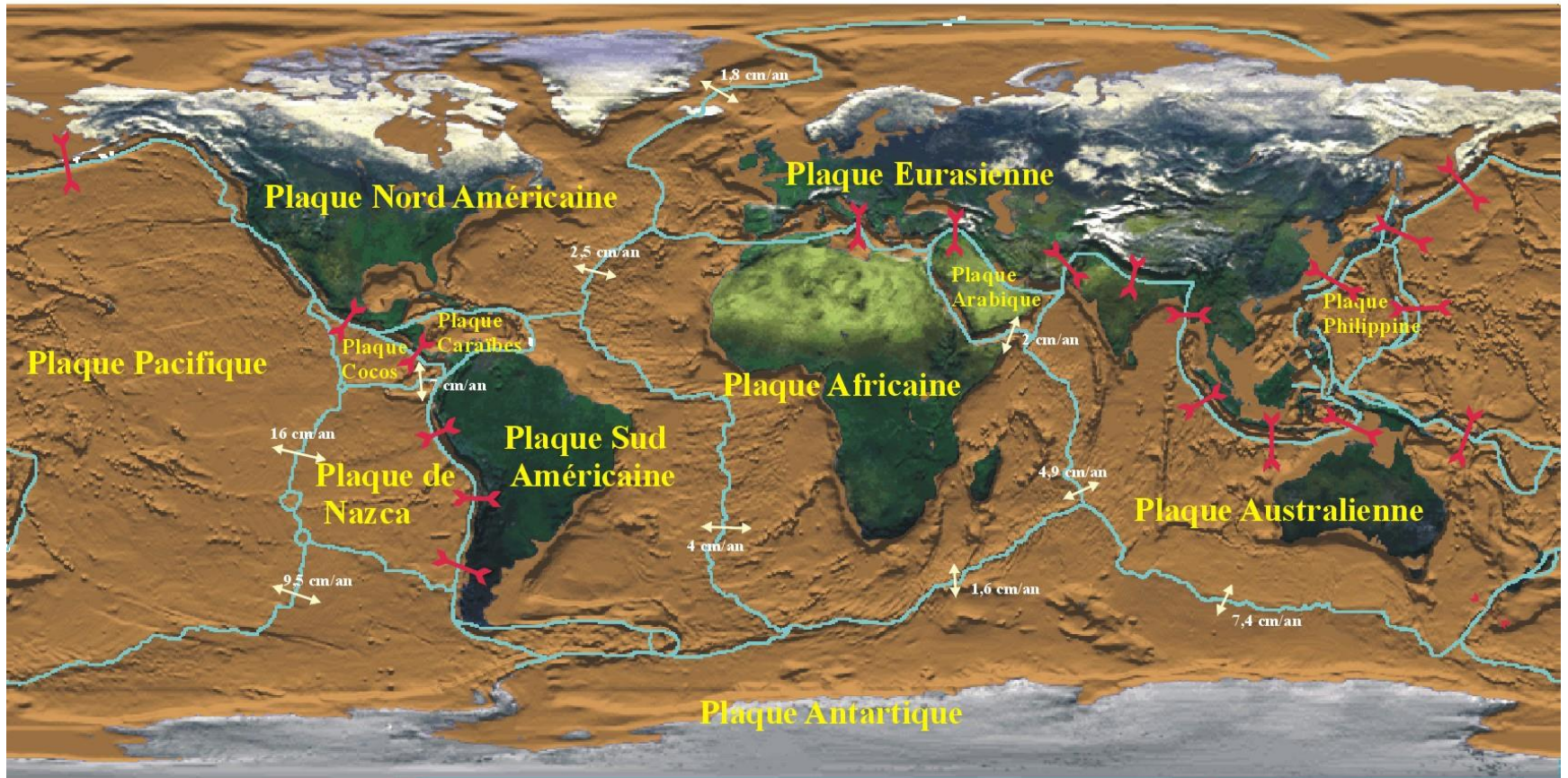
CONFERENCE NATIONALE SUR LA GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

(Alger, 22 et 23 Octobre 2018)

**LA POLITIQUE NATIONALE DE GESTION
DES RISQUES DE CATASTROPHE**

Par Dr. Mohamed BELAZOUGUI *

Tectonique des Plaques



 Compression
 Extension

IPSN d'après NASA Goddard Space Flight Center - Scientific Visualization Studio

Seisme de Boumerdes-Zemmouri du 21 mai 2003





Dellys Lajenna avant le séisme

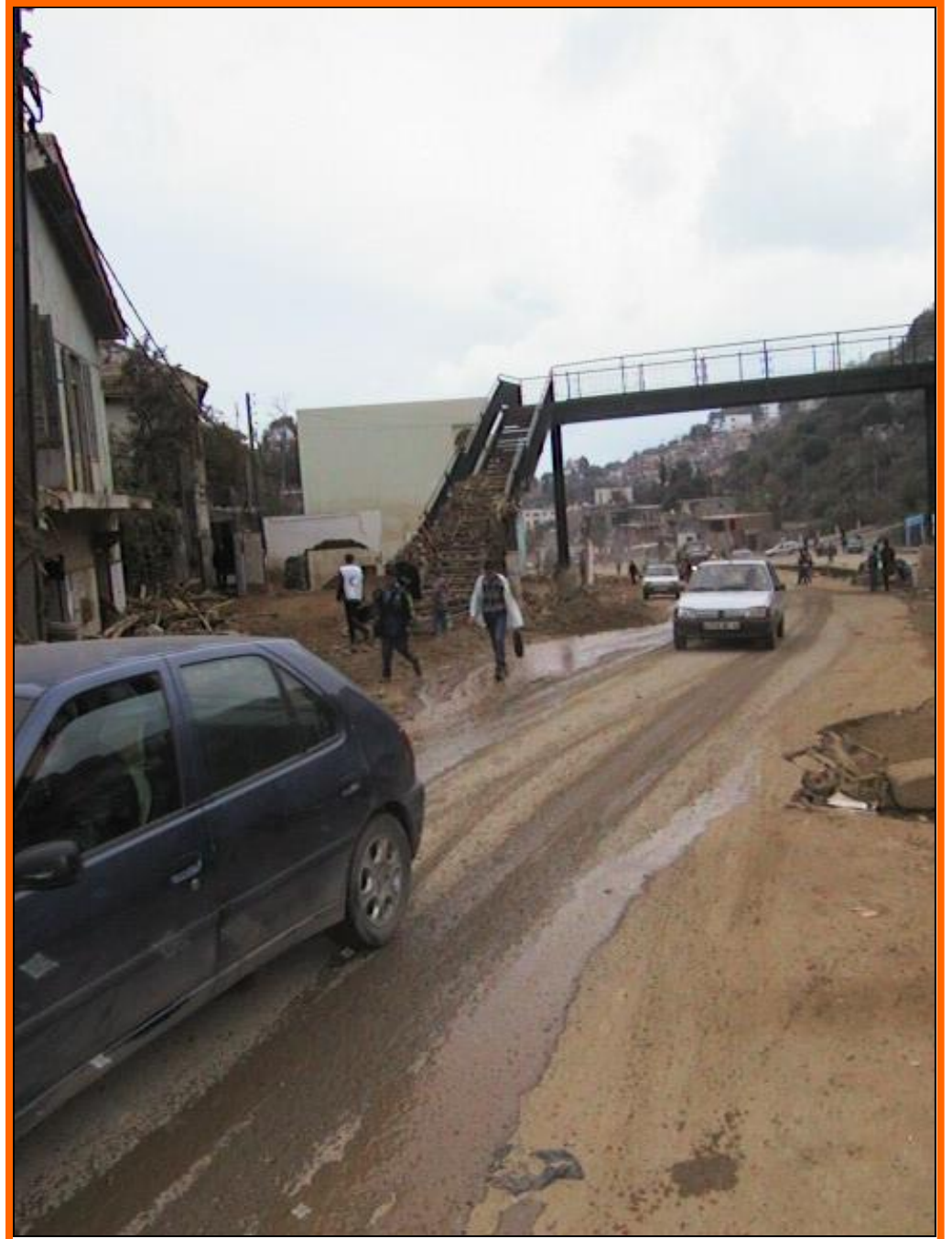


Plage de Dellys Lajenna après le séisme



It is a common, but not a correct, assumption that the
dilemma of the commons is a result of the fact that the
dilemma is a dilemma because the total benefit of the
commons is less than the sum of the individual benefits
of the commons. This is not the case. The dilemma is a
dilemma because the total benefit of the commons is
less than the sum of the individual benefits of the
commons.







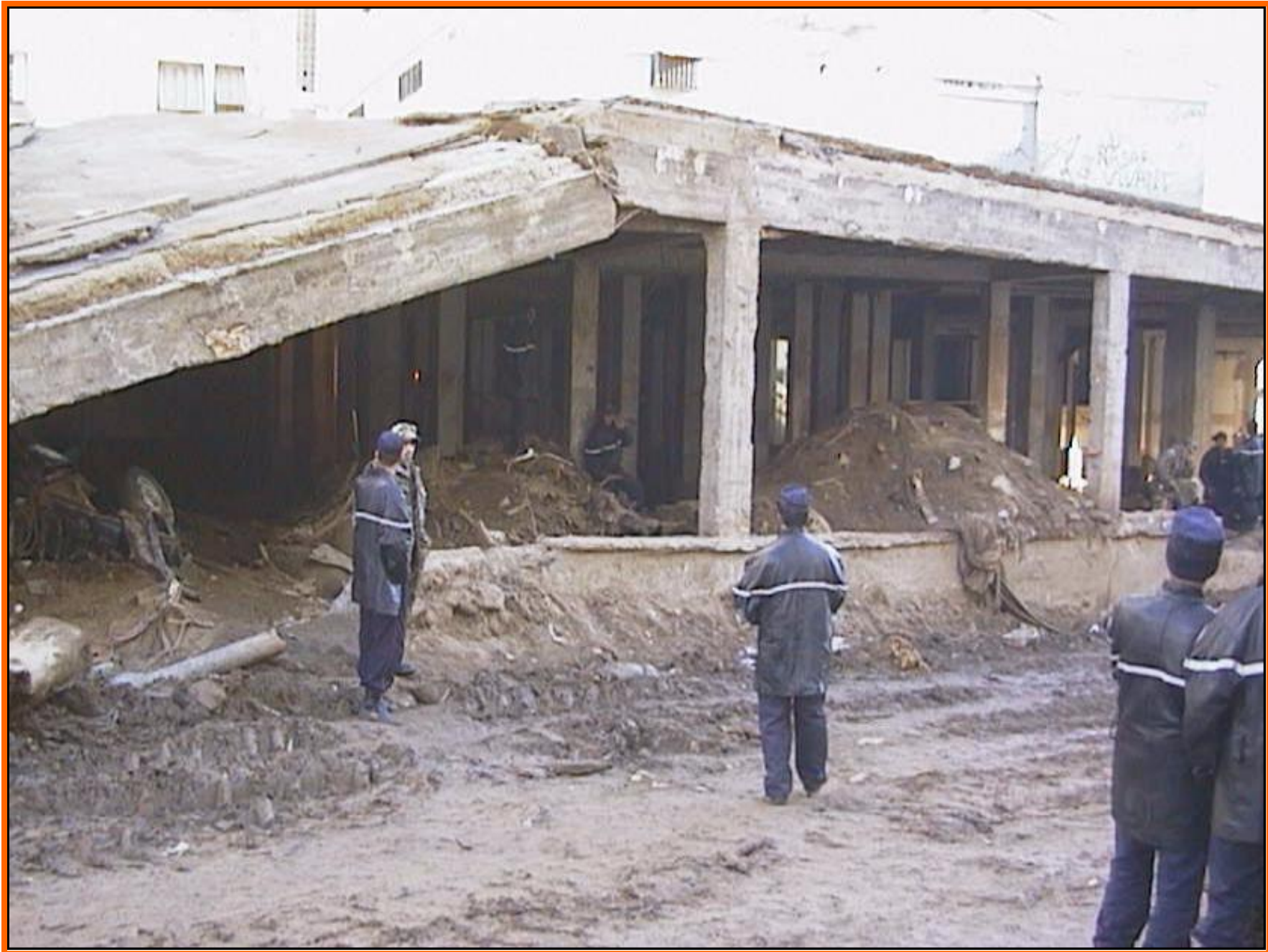
RUE COLONEL LOTFI



Site de TRICLET









INTRODUCTION

L'expérience algérienne dans le domaine de la réduction des risques naturels et technologiques majeurs a débuté avec le dramatique séisme d'ElAsnam du 10 Octobre 1980 (3000 morts et plus de 3 milliards de US Dollars de dégâts) et a été enrichie après les graves inondations d'Alger survenues le 10 Novembre 2001 et le séisme dévastateur de Boumerdes du 21 Mai 2003.

Dans le présent document, sera présentée la Politique Nationale de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes avec ses différents aspects, tels que:

- **Les objectifs essentiels**
- **Les mécanismes de mise en œuvre de cette politique**
- **Les importants progrès réalisés**
- **Les mécanismes et les nouveaux dispositifs législatifs et institutionnels**
- **Les aspects de coopération**
- **Évaluation globale et perspectives**

La politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes s'appuie principalement sur les institutions nationales et locales et concerne les deux domaines de la **prévention des risques et de l'organisation des **interventions et des secours**.**

Le programme d'actions englobe la prise en charge des **dix (10) risques (ou groupes de risques) naturels et technologiques.**

Les mesures prises concernent les **aspects institutionnels, réglementaires, organisationnels, le recensement des **capacités** et l'augmentation des **potentiels d'intervention** scientifiques, techniques et opérationnels.**

1- LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE

- **Renforcement de la connaissance, l'identification et l'évaluation des aléas et des risques.**
- **L'information et l'éducation du public.**
- **Le renforcement des capacités des institutions.**
- **L'encouragement d'une politique de collaboration et de concertation entre les institutions et les organismes concernés autour des objectifs assignés.**
- **La promotion et le développement d'une coopération multiforme aux échelles régionale et internationale.**

2- LES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE ET DES PROGRAMMES

Les organes chargés de la mise en œuvre de cette politique sont :

- **Au niveau central, elle est confiée aux départements ministériels concernés.**
- **Au niveau local, les missions de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du programme d'action sont confiées aux autorités locales des wilayas et des communes avec l'assistance technique des services déconcentrés des ministères.**
- **Les dispositifs arrêtés font globalement l'objet d'un niveau d'exécution variable mais globalement insuffisant**
- **Il faut dire également, et surtout que des insuffisances sérieuses subsistent en matière de coordination des activités.**

3- RÉALISATIONS

Les réalisations et activités courantes sont :

a) Un renforcement des réseaux de surveillance des phénomènes et des moyens de recherche expérimentale :

- Réseau de surveillance sismique télémétré au niveau du Centre Algérien de Géophysique (CRAAG) composé de plus de 60 stations sismographiques.
- Réseau national d'accélérographes du centre national de génie parasismique (CGS) composé actuellement de 300 appareils installés successivement, à travers le territoire national.
- Une dizaine de sismographes mobiles au niveau du CGS et autant au niveau du CRAAG et qui ont été déployés pour la première fois dans la région de Boumerdès pour enregistrer les répliques du séisme du 21 mai 2003.
- Equipements mobiles et fixes d'essais dynamiques des structures au niveau du CGS dont une « table vibrante » (shaking table) de 6m x 6m à 6 degrés de liberté de dernière génération.

b) Des évaluations au niveau national des Aléas et/ou des risques par la plupart des secteurs concernés avec des niveaux de précision variables

- **Cartes de l'aléa sismique au niveau national et régional (Cartes d'iso-accélérations).**
- **Vulnérabilité sismique de certains bâtiments stratégiques .**
- **Risque sismique pour Alger, Constantine et Blida.**
- **Carte nationale de sensibilité à la désertification.**
- **Carte d'indice de végétation établie pour les zones potentielles de reproduction acridienne (Sud algérien et Nord du Niger et du Mali).**

c) Des plans structurés d'atténuation des risques ou plans détaillés de gestion des catastrophes

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les effets des catastrophes, le gouvernement Algérien a donc adopté le 29 mai 1985 un « plan national de prévention des catastrophes et d'organisation des interventions et secours ».

Ceci s'est traduit par la promulgation de deux décrets qui codifient cette politique, soit:

- **Le décret n°85-231 du 25-08-1985 relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophe.**
- **Le décret n°85-232 du 25-08-1985 relatif à la prévention des risques de catastrophe.**

Dans ce cadre, un certain nombre de plans de prévention et de lutte ont été élaborés aux niveaux aussi bien national que local. On peut citer à titre d'exemple:

- **Les plans de prévention et de lutte contre les incendies de forêts.**
- **Le plan national de lutte contre la désertification (avec adaptation à la convention internationale de lutte contre la désertification).**
- **Plan national de lutte antiacridienne.**
- **Plan national d'urgence contre les pollutions marines (dénommé "Plan TEL BAHR NATIONAL").**
- **Plans de prévention et d'intervention au niveau des zones et installations économiques et industrielles.**

d) Un accès facile aux systèmes d'alerte rapide (ou précoce) aux niveaux global, régional, national ou local:

Systemes d'alerte rapide satisfaisants existent dans certains secteurs ou domaines, comme par exemple :

- **Systeme national d'alerte par radio pour les incendies de forêts**
- **Systeme (national et international) de surveillance et d'alerte des invasions acridiennes.**
- **Systeme national d'alerte rapide pour les déversements massifs d'hydrocarbures.**
- **Systeme national d'alerte rapide par radio des déversements ou ruptures de barrages.**
- **Systemes pilotes de prévision et d'alerte aux crues du bassin versant du Sébaou (Région de Tizi-Ouzou) et du bassin de l'Oued El Harrach (Wilaya d'Alger).**
- **Systemes d'alerte rapide spécialisés pour les grandes zones industrielles (pétrochimiques et pétrolières en particulier).**
- **Systeme d'alerte météorologique pour la prévention des tempêtes et vents violents.**

e) Un début prometteur pour la sensibilisation et l'éducation du public

La plupart des secteurs concernés par la prévention des catastrophes disposent de programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

- **Néanmoins leur efficacité est variable selon les secteurs et les domaines ciblés.**
- **Les secteurs des forêts et de l'environnement semblent être ceux où des actions concrètes et continues portent leurs fruits, notamment auprès de la population scolaire.**
- **Certaines activités de sensibilisation et d'information sont initiées par les organisations non gouvernementales NGO.**

Les méthodes utilisées pour la diffusion de l'information sont en général :

- **Prospectus, dépliants et affiches.**
- **Conférences et expositions au niveau des écoles.**
- **Quelques spots publicitaires à la télévision et à la radio.**

Au plan de la **formation**, et pour ce qui est du **risque sismique**, outre les modules des sciences de la terre qui sont enseignés dans une quinzaine d'universités du pays, il y a lieu de signaler l'introduction de modules d'enseignement de « **Dynamique des structures** » et de « **Calcul parasismique des structures** » depuis 1984 dans les Instituts de Génie Civil des différentes universités Algériennes et autres grandes écoles.

De même, il a été procédé en **2004** à l'élaboration de programmes d'enseignement portant sur « **l'environnement et les risques naturels** » au niveau des cycles primaire, moyen et secondaire.

Ces programmes sont en cours de généralisation dans les établissements primaires et secondaires sur tout le territoire national.

f) Un nouvel intérêt du secteur des Assurances:

Des efforts ont été fournis et abouti à la publication de l' « Ordonnance du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes ». Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

4- NOUVEAUX DISPOSITIFS LEGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS

Deux grandes catastrophes ont contribué sans conteste à une nouvelle prise de conscience et à une dynamisation certaine des programmes et des actions.

Il s'agit des grandes **inondations** du 10 novembre 2001 qui ont touché **Bab El Oued** (quartier très peuplé d'Alger) et d'autres régions du pays avec près de 900 morts ou disparus et près de 300 millions de US Dollars de dégâts, d'autre part, le **séisme** majeur (magnitude 6.8) qui a frappé les régions de **Boumerdès** et Alger le 21 mai 2003 provoquant près de 2300 morts et plus de 3 Milliards de US Dollars de dégâts

Comme conséquence, **le gouvernement a actualisé et renforcé la politique nationale et les programmes d'actions liés au domaine, soit:**

- **Adoption et promulgation de la « Loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ».**

Cette loi, outre les prescriptions concernant l'ensemble des aspects liés à la prévention et à la gestion des catastrophes à prendre en charge par les institutions, les collectivités et les différents partenaires concernés, a prévu la création d'une « Délégation Nationale aux Risques majeurs » (article 68).

Cette délégation a des missions de conseil, d'évaluation et de coordination des actions visant à réduire l'impact des risques majeurs sur l'économie du pays et sur la sécurité des biens et des personnes. Cette délégation nationale fait également fonction de « Point focal national pour la stratégie internationale de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophe ISDR » et coordonne, à ce titre, la participation Algérienne aux activités et manifestations y afférentes, essentiellement dans le « Cadre d'Action de Hyōgo 2005-2015 » et le « Cadre d'Action de Sendai 2015-2030 » .

- **Promulgation du décret 11-194 du 22 mai 2011 qui fixe l'organisation et le fonctionnement de cette Délégation Nationale.**
- **Publication de l' « Ordonnance du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes ».** Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2004, assure la couverture pour les risques « séisme », « inondations », « mouvements de terrains », « tempêtes et vents violents », de tous les biens immobiliers (et mobiliers dans certains cas) par la dizaine de compagnies d'assurances publiques et privées existantes.

- **Adoption et promulgation de la «Loi 04-05 du 14 Août 2004 modifiant et complétant la loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme».**

Ce texte a trait à une meilleure définition des aléas et des zones à risque où les constructions sont interdites ou limitées, mais stipule surtout deux prescriptions très importantes:

- **Démolition** systématique de toute **construction érigée sans permis.**
 - **Introduction** obligatoire dans le dossier de demande de permis de construire, outre les plans d'architecture traditionnels signés par l'Architecte, des **plans de structure signés par un Ingénieur Génie Civil agréé.**
- **Révision, par Arrêté du 04 janvier 2004 du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU) des Règles Parasismiques Algériennes qui deviennent « RPA 99/Version 2003 », pour tenir compte des premières leçons tirées du séisme de Boumerdes.**

5 - LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

- **Installation d'un comité national pour l' IDNDR (1990-1999).**
- **Le projet relatif à l'amélioration du système d'assurance pour la couverture des catastrophes naturelles a reçu le soutien du gouvernement Allemand dans le cadre des activités de l' IDNDR et a débouché sur l'ordonnance de Novembre 2003 portant « système d'assurance Cat-Nat ».**
- **la mise à disposition d'experts pour la participation aux organes et activités régionales et internationales des Nations unies pour la Décennie, par la contribution aux travaux du comité des experts de l'ex-OUA et par la contribution active à d'autres projets maghrébins, arabes, euro-méditerranéens et africains concernant la réduction des risques majeurs. Dans ce cadre on peut notamment citer les domaines de la réduction du risque sismique et de la lutte anti-acridienne**

- Pour ce qui est du risque sismique, l'Algérie a participé activement en 1990-1991 au projet Régional Méditerranéen de Réduction du Risque Sismique « **SEISMED** » (1990-1991); et aux projets « **Radius** » (1998-1999) et « **Risk-UE** » (2003-2004) à l'occasion desquels des échanges d'information et d'expériences ont été particulièrement utiles aux spécialistes algériens, africains et méditerranéens. Par ailleurs, des échanges très fructueux ont été organisés régulièrement entre les experts du Maghreb, grâce à l'association Maghrébine de Génie Parasismique.
- La **lutte antiacridienne** est un domaine où la coopération internationale dans la région s'organise le mieux et **l'Algérie y joue un rôle essentiel**.
- Il est indéniable que la **Décennie** n'a pas atteint l'un de ses objectifs essentiels qui était de promouvoir à une échelle significative les échanges entre pays et la coopération internationale dans toutes les activités de réduction des risques. Cela est dû essentiellement à **l'absence de mise en place de mécanismes de financement en relation avec les ambitions affichées**.

6 – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

6.1- Evaluation globale

La période des 40 dernières années a été **globalement positive**

- **Existence d'une politique officielle et de programmes de réduction des risques naturels et technologiques majeurs**, confortée et bien assise à présent avec la promulgation de la **loi 04-20** du 25 décembre 2004 portant sur « la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ».
- **Existence, et renforcement d'un grand nombre d'institutions et organismes spécialisés.**
- **Existence d'activités permanentes ou ponctuelles** dans le domaine de la réduction des risques.
- **Existence du comité National pour la Décennie Internationale des Nations Unies pour la prévention de Catastrophes Naturelles (1990-1999)** qui, par ses activités, a imprimé une nouvelle dynamique à l'animation et à la coordination des actions et qui est bien relayé à présent, et avec une plus grande autorité, par la **DNRM**.

- **Capitalisation d'expériences** appréciables dans quasiment toutes les catégories de risques.
- **Existence d'un potentiel humain** appréciable et d'une expérience de haut niveau
- **Participation de plus en plus importante du mouvement associatif** aux actions de réduction des risques.

6.2- Insuffisances ou motifs d'insatisfaction :

- **Insuffisance d'approche intersectorielle dans l'application**
- **Ce gap va être progressivement résorbé avec le développement des activités de la « Délégation Nationale aux Risques Majeurs »**
- **Insuffisance des moyens matériels et financiers pour intensifier les activités**
- **Insuffisance des activités d'éducation et de sensibilisation du public.**
- **Insuffisance des actions de coopération internationale dans ce domaine**

6.3- Nécessites du futur (perspectives)

Dans le cadre des activités à mener pour la période 2015-2030, en application des recommandations du Cadre d'Action de Sendai (SFA), il s'agira essentiellement de prendre en charge les contraintes et difficultés constatées auparavant, notamment au travers des actions suivantes :

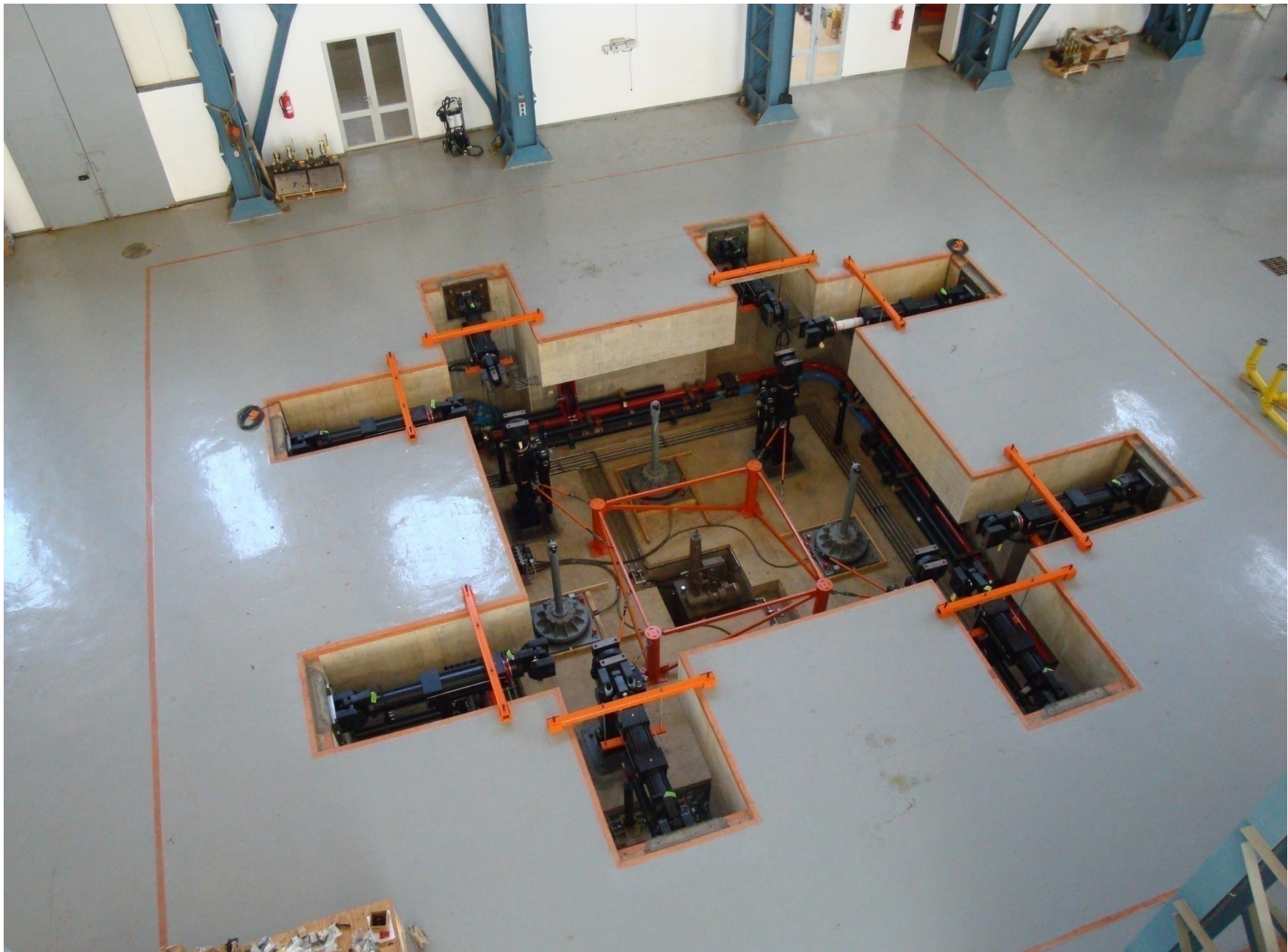
- **Œuvrer au développement des activités de la « Délégation Nationale aux Risques Majeurs », Délégation dont il y a lieu de renforcer les moyens.**
- **Procéder à l'application de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 dans tous ses volets.**
- **Installer aux niveaux régional et local des comités de prévention et de gestion des risques.**
- **Prendre en considération de façon progressive les différents aléas locaux.**

- **Rechercher et concrétiser tous les créneaux de coopération internationale possibles pour aboutir à des transferts effectifs de technologie dans le domaine.**
- **Multiplier les actions de formation et de sensibilisation des parties prenantes.**
- **Intensifier les actions d'éducation et de sensibilisation des populations.**
- **Intégrer nos plans nationaux d'actions dans le cadre global Onusien (ISDR) qui se décline actuellement dans le Cadre d'Action de Sendai SFA 2015-2030, et ce, pour bénéficier ne serait-ce que des aspects informationnels des expériences de tous les autres pays participants.**



13/10/2009 17:11











MERCI